



La remonte de la cavalerie dans le monde grec : l'apport des comptes de l'hipparque Pompidas (IG VII, 2426)

Thierry Lucas

► To cite this version:

Thierry Lucas. La remonte de la cavalerie dans le monde grec : l'apport des comptes de l'hipparque Pompidas (IG VII, 2426). Bulletin de Correspondance Hellénique, 2018, 142.1, pp.209-232. 10.4000/bch.296 . hal-02496794

HAL Id: hal-02496794

<https://hal.science/hal-02496794>

Submitted on 16 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

BCH

142
2018

1



ÉCOLE FRANÇAISE
D'ATHÈNES

BULLETIN DE CORRESPONDANCE HELLÉNIQUE

B U L L E T I N
DE CORRESPONDANCE HELLÉNIQUE

VOLUME 142

2018

FASCICULE 1

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

B U L L E T I N
DE CORRESPONDANCE
HELLÉNIQUE

publié depuis 1877

142.1 • 2018

Comité de rédaction : Alexandre FARNOUX, directeur
Bertrand GRANDSAGNE, responsable des publications

COMITÉ DE LECTURE

Le comité de lecture de l'École française d'Athènes est composé de trois membres de droit et de neuf membres désignés par le conseil scientifique sur proposition du directeur. Sa composition actuelle est la suivante (conseil scientifique de l'École française d'Athènes du 25 juin 2012) :

*Membres
de droit*

- le directeur de l'École française d'Athènes : Alexandre FARNOUX
- la directrice des études antiques et byzantines : Amélie PERRIER
- le directeur des études modernes et contemporaines : Anastassios ANASTASSIADIS

*Membres
désignés*

Sont membres désignés des personnalités scientifiques françaises ou étrangères (mais francophones), reconnues et de dimension internationale. Le choix en est fait de manière à assurer la meilleure représentation possible des champs disciplinaires concernés.

- Polixeni ADAM-VELENI, Directrice du musée archéologique de Thessalonique
- Olivier DESLONDES, Professeur des Universités, université Lyon 2-Lumière
- Emanuele GRECO, Directeur de l'École italienne d'Athènes
- Jean GUILAINE, Professeur au Collège de France
- Miltiade B. HATZOPOULOS, Directeur de recherche, Directeur du Centre de recherche sur l'Antiquité gréco-romaine (Fondation nationale de la recherche [EIE] - Athènes)
- Catherine MORGAN, Directrice de l'École britannique d'Athènes
- Kosmas PAVLOPOULOS, Professeur à l'Université Harokopio d'Athènes
- Jean-Pierre SODINI, Professeur émérite de l'université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne
- Georges TOLIAS, Directeur de recherche en histoire contemporaine, Institut de recherche néo-hellénique (Fondation nationale de la recherche [EIE] - Athènes)

Le comité de lecture fait appel en tant que de besoin à des experts extérieurs.

Révision des textes : EFA

Traduction et révision des résumés en grec : Pavlos Karvonis, Oreste Decavallas et Sophia Zoumboulaki

Traduction et révision des résumés en anglais : Freya Evenson

Réalisation en PAO : Scuola Tipografica S. Pio X (Rome, Italie)

Impression et reliure : Corlet Imprimeur (Condé-sur-Noireau, France)

© École française d'Athènes, 2018

6, rue Didotou GR - 10680 Athènes www.efa.gr

ISBN 978-2-86958-312-2

ISSN 0007-4217

Reproduction et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation de l'éditeur pour tous pays, y compris les États-Unis.

AVIS AUX LECTEURS

Le fascicule 2 du *Bulletin de correspondance hellénique* a achevé en 2017 sa mutation. On y lisait depuis 1920 la chronique des travaux archéologiques réalisés en Grèce et à Chypre. Pour mieux faire circuler une documentation toujours plus importante et en permettre une meilleure utilisation, l'EFA a décidé en 2009, en collaboration avec la British School at Athens, de faire de la *Chronique* une publication en ligne, sur une page dédiée (*chronique.efg.gr*). Les chiffres de la fréquentation de cette page (en 2017, 5470 visiteurs et plus de 46 000 consultations) montrent que ce choix a satisfait les attentes d'un public toujours plus mobile et plus demandeur de documentation en ligne.

Forte de cette première expérience positive, l'École veut aujourd'hui améliorer la diffusion des « Rapports sur les travaux de l'École française d'Athènes ». Une partie du fascicule 2 du *Bulletin de correspondance hellénique* est traditionnellement consacrée à la présentation de l'activité archéologique de l'École française d'Athènes. On trouve encore dans la livraison de 2016 ce rapport composé des textes proposés par les responsables de missions ou de programmes. Il sera prochainement mis en ligne sur une page dédiée, dans un format éditorial spécifique et associé au réseau des Écoles françaises à l'étranger. Ce changement de support permettra une plus grande rapidité de publication, une visibilité accrue de l'institution et la mise à disposition d'une documentation plus abondante et en couleurs. Par ce choix, l'École a la volonté de toucher un plus grand nombre de lecteurs et de mieux faire circuler l'information scientifique à une époque où les supports (blogs, cahiers numériques etc.) se multiplient.

Le basculement des *Rapports* vers un support numérique permet de consacrer désormais les deux fascicules de la revue aux articles de fond et de synthèse. Il renouvelle ainsi, en lui donnant une nouvelle dimension, la vocation première du *Bulletin de correspondance hellénique*.

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON

Alexandra KARETSOU et Nikos MEROUSIS <i>Sépulture « de guerrier » dans une tombe à chambre Minoen Récent IIIA2-B de Galia, Messara.....</i>	1-48
Photini J. P. McGEORGE <i>Human Skeletons from a Late Minoan IIIA2-B Chamber Tomb at Galia in the Messara.....</i>	49-70
Hélène AURIGNY, Danièle BRAUNSTEIN et Jean-Luc MARTINEZ <i>Recherches sur la sculpture archaïque de Delphes : nouvelles propositions et perspectives..</i>	71-96
Madeleine JOST <i>Sanctuaires d'Arcadie trente ans après : bilan des recherches.....</i>	97-144
Antigone MARANGOU, Léanna PÉRÈS et Yiannis VIOLARIS <i>Stocker l'eau dans l'ancienne Amathonte : Le cas de la citerne de Viklès.....</i>	145-180
Patrice HAMON <i>Études d'épigraphie thasienne, VI. Deux nouveaux blocs de la Grande Liste des théores.....</i>	181-208
Thierry LUCAS <i>La remonte de la cavalerie dans le monde grec : l'apport des comptes de l'hipparque Pompidas (IG VII, 2426).....</i>	209-232
Jean-Yves STRASSER <i>Inscriptions agonistiques d'Athènes et de Delphes.....</i>	233-278
Athanasios TZIAFALIAS et Bruno HELLY <i>Décrets de Larisa pour des juges de Lacédémone et de Messène et lettres péloponnésiennes à Larisa.....</i>	279-316
Enora LE QUÉRÉ <i>Un lot de céramiques d'époque impériale romaine provenant du puits du Prytanée de Délos.....</i>	317-402

La remonte de la cavalerie dans le monde grec : l'apport des comptes de l'hipparque Pompidas (IG VII, 2426)

Thierry LUCAS

RÉSUMÉ Le texte des comptes de l'hipparque thébain Pompidas (IG VII, 2426) a suscité de nombreux commentaires depuis son édition, sans que soient pleinement élucidées les questions qu'il soulève. On propose ici de relier deux éléments du texte qui ont toujours été étudiés séparément, à savoir la vente de deux chevaux à bas prix par l'hipparque d'une part, et la distribution de sommes d'argent plus ou moins importantes à sept personnes d'autre part, pour fournir une nouvelle interprétation du texte. Celui-ci concernerait la remonte de la cavalerie thébaine : les deux chevaux sont des bêtes réformées, et l'argent fourni par l'hipparque à leurs deux propriétaires et à cinq autres personnes pourrait être une indemnité destinée à faciliter l'achat d'une monture par les cavaliers. Une comparaison est proposée avec ce qu'on sait des systèmes de remonte dans les cavaleries grecques et hellénistiques.

ΠΕΡΙΛΗΨΗ *Η ανανέωση του ιππικού στον ελληνικό κόσμο: η συμβολή των λογαριασμών του ιπάρχου Πομπίδα (IG VII, 2426)*

Το κείμενο των λογαριασμών του Θηβαίου ιπάρχου Πομπίδα (IG VII, 2426) προκάλεσε πολυάριθμα σχόλια από την έκδοσή του, χωρίς όμως να διαφωτιστούν εντελώς τα ζητήματα που έθετε. Προτείνεται εδώ η σύνδεση δύο στοιχείων του κειμένου, που μελετώνταν πάντοτε ξεχωριστά, δηλαδή αφ' ενός της πώλησης δύο αλόγων σε χαμηλή τιμή από τον ίπαρχο, αφ' ετέρου της διανομής μικρότερων ή μεγαλύτερων χρηματικών ποσών σε επτά πρόσωπα, για να δοθεί μια νέα ερμηνεία στο κείμενο. Το τελευταίο αφορούσε την ανανέωση του θηβαϊκού ιππικού: τα δύο άλογα είχαν απορριφθεί και τα χρήματα που δόθηκαν από τον ίπαρχο στους δύο ιδιοκτήτες και σε άλλα πέντε άτομα θα μπορούσαν να είναι μια αποζημίωση που προοριζόταν να διευκολύνει την αγορά αλόγων από τους ιππείς. Προτείνεται μια σύγκριση με όσα γνωρίζουμε για τα συστήματα ανανέωσης στο ελληνικό και ελληνιστικό ιππικό.

SUMMARY *Cavalry renewal in the Greek world: the contribution of the accounts of the hipparch Pompidas (IG VII, 2426)*

The accounting text of the Theban hipparch Pompidas (IG VII, 2426) provoked much commentary upon publication, but the issues raised have not been resolved. It is proposed here that two elements of the text, namely the sale of two horses at a low price by the hipparch and the distribution of smaller or larger amounts of money to seven persons, should not be examined separately as has been done in the past, but rather in association, so as to give a new interpretation to the text. This relates to a renewal of the Theban cavalry: the two horses had been rejected and the monies given by the hipparch to the two owners and five others could have been compensation intended to facilitate the purchase of horses by the cavalrymen. It is proposed to compare all that is known regarding the system of renewing the Greek and Hellenistic cavalry.

À PROPOS DE L'AUTEUR

T. LUCAS, doctorant à l'université de Paris I

NOTE LIMINAIRE

Au seuil de cet article, je tiens à remercier Christel Müller et Francis Prost, pour leurs patientes relectures et leurs conseils, ainsi que les rapporteurs sollicités par le *BCH*, pour leurs remarques constructives qui m'ont permis de finaliser cet article.

Sauf mention contraire, toutes les traductions sont de l'auteur.

ABRÉVIATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

BLAINEAU 2015 = A. BLAINEAU, *Le cheval de guerre en Grèce ancienne* (2015).

BUGH 1988 = G. R. BUGH, *The horsemen of Athens* (1988).

ÉTIENNE, ROESCH 1978 = R. ÉTIENNE et P. ROESCH, « Convention militaire entre les cavaliers d'Orchomène et ceux de Chéronée », *BCH* 102, p. 359-374.

FRÖHLICH 2004 = P. FRÖHLICH, *Les cités grecques et le contrôle des magistrats (IV^e-I^{er} siècle avant J.-C.)*.

GRANDJEAN 1995 = C. GRANDJEAN, « Les comptes de Pompidas (*IG* VII 2426). Drachmes d'argent symmachique et drachmes de bronze », *BCH* 119, p. 1-26.

KROLL 1977 = J. H. KROLL, « An Archive of the Athenian Cavalry », *Hesperia* 46, p. 83-140.

Le texte *IG VII*, 2426 constitue, au sein du corpus de Béotie, un exemple unique de reddition de comptes d'un magistrat militaire, l'hipparque thébain Pompidas. Il est donc d'une interprétation délicate, en raison du manque de comparaisons possibles. Si son volet numismatique a suscité de nombreux commentaires qui ont permis en grande partie d'élucider les questions liées à ce thème¹, l'interprétation du sens du texte lui-même demeure problématique. Plusieurs hypothèses ont été émises, mais aucune n'a pu permettre de l'expliquer dans son ensemble, celui-ci étant toujours abordé de façon partielle. Il me paraît donc nécessaire de proposer une nouvelle interprétation qui tienne compte de l'ensemble du texte.

LE TEXTE

Stèle à fronton en calcaire conservée au musée de Thèbes.

Date : *ca.* 170-150².

Ed. U. von WILAMOWITZ-MÖLLENDORFF, *Hermes* 8 (1874), p. 431-441 (W. DITTENBERGER, *IG VII*, 2426 [1892]; J. R. MELVILLE JONES, *Testimonia Numaria* [1993], n° 292; C. GRANDJEAN, *BCH* 119 [1995], p. 1-26 [CR dans le *BullÉp* 1996, n° 221])³.

Cf. P. ROESCH, *Thespies et la Confédération béotienne* (1965), p. 177-178 (organisation de la cavalerie); R. ÉTIENNE et P. ROESCH, *BCH* 102 (1978), p. 359-374 (chevaux réformés); P. FRÖHLICH, *Les cités grecques et le contrôle des magistrats* (2004), p. 485-492 (commentaire complet du texte); J. PASCUAL GONZALEZ, «La caballería beocia y la transformación de los ejércitos griegos en la época helenística», dans E. SÁNCHEZ-MORENO et G. MORA RODRÍGUEZ (éds), *Poder, cultura e imagen en el mundo antiguo*, Madrid, p. 160-178 (2011), p. 164-165 et 172 (organisation de la cavalerie).

Μίκκου ἄρχοντος· ἀπολογία ἱπάρχου Πομπίδ[ου].
 Λῆμμα τὸ παρὰ τῆς πόλεως· Βοιωτίου XXH. Ἄλλο λῆμ-
 μα ἵππων τῶν ἀποπραθέντων· Φιλλέου ὃν ἐπρίατο
 Ἑρπώνδης χαλκοῦ δραχμῶν Ι᾽ΔΔΔ[ΓΓ]· Φρυνίσκου ὃν ἐ-
 πρίατο Εὐανορίδας χαλκοῦ δραχμῶν ΔΔΔΓΓΓ· ἄλ-
 λο, ὃ ἐπριάμεθα παρὰ Καφισοδώρου, συμμαχικοῦ ΗΔ.

1. Voir GRANDJEAN 1995, FRÖHLICH 2004 et Ch. DOYEN, *Études de métrologie grecque II. Étalons de l'argent et du bronze en Grèce hellénistique* (2012).
2. Datation proposée par P. Roesch (P. ROESCH, *Études béotiennes* [1982], p. 399), à laquelle se rallient C. Grandjean (GRANDJEAN 1995, p. 4-5) et P. Fröhlich (FRÖHLICH 2004, p. 487).
3. N'ayant pas pu étudier personnellement la pierre, je suis ici le texte donné par C. Grandjean.

Κεφ(άλαιον) ΧΧΗΗΗΙ^ΑΔΔΔΕ. Ἐν τούτῳ ἀργυρίου ΧΧΗΗΔ καὶ χ-
α[λ]κοῦ ΗΙ^ΑΔΔΕ. Ἄλωμα· Κλέωνι Πολυξένου ἀργυρίου συμ-
μαχικοῦ ΗΗΙ^ΑΔΔΔ· Αἴσχωρι ἀργυρίου συμμαχικοῦ
ΗΗΔ· Ἑρμαίῳ Χαρικλέους ἀργυρίου συμμαχικοῦ ΗΔΔΔΔ·
Ἵπατοδῶρι Ἀγασίωνος ἀργυρίου συμμαχικοῦ ΗΙ^ΑΔΔΓ·
Φιλλέαι ἀργυρίου συμμαχικοῦ ΗΗΙ^ΑΔΔΔ· Φρυνίσκῳ
ἀργυρίου συμμαχικοῦ ΗΗΙ^ΑΔΔΔ· Μνησιθέῳ ἀργυρίου συμ-
μαχικοῦ ΗΗΔΔΔΓ· Ἄλλο ἄλωμα· στήλης Ἀσωποδῶρι
ΓΙΗΙΙΙ· Ἡρακλείδῃ ἀρτάμησιν τοῦ βοός Γ· Καφισοδῶρι
ἀργυρίου συμμαχικοῦ δραχμῶν ἑκατὸν δέκα τιμὴν
χαλκοῦ ΗΔΔΔΓΙΗΙΙ. Κεφαλὴ ἀλώματος Χ[Ι^Α]ΗΗΙ^ΑΔ.
Ἐν τούτῳ ἀργυρίου ΧΙ^ΑΗ<Η>Δ καὶ χαλκοῦ ΗΙ^Α. Λοιπὸν
Ι^ΑΗΔΔΕ. Ἐν τούτῳ ἀργυρίου Ι^ΑΗ καὶ χαλκοῦ ΔΔΕ
Τοῦτο διελάβοσαν οἱ ἱππεῖς.

Traduction⁴ :

Sous l'archontat de Mikkos, comptes de l'hipparque Pompidas.

Somme reçue de la cité : 2100 [drachmes] de Béotie.

Autre revenu, tiré de la vente de chevaux :

- (celui) de Philléas, qu'a acheté Herpôndès : en bronze, 85 drachmes
- (celui) de Phryniskos, qu'a acheté Evanoridas : en bronze, 86 drachmes.

Autre revenu, que nous avons acheté auprès de Kaphisodôros : en [argent] symmachique, 110 drachmes.

Total : 2381 drachmes, dont 2210 en argent et 171 en bronze.

Dépenses :

- à Klêôn fils de Polyxénos, en argent symmachique : 280 drachmes
- à Aischrôn, en argent symmachique : 210 drachmes
- à Hermaïos fils de Khariklès, en argent symmachique : 140 drachmes
- à Hypatodôros fils d'Agasiôn, en argent symmachique : 175 drachmes
- à Philléas, en argent symmachique : 280 drachmes
- à Phryniskos, en argent symmachique : 280 drachmes
- à Mnésithéos, en argent symmachique : 245 drachmes.

4. Je suis ici, en la modifiant légèrement, la traduction de C. Grandjean.

Autres dépenses :

- pour la stèle, à Asopodôros : 7 drachmes, 4 oboles
- à Hérakleidès, pour l'abattage du bœuf : 5 drachmes
- à Kaphisodôros, pour prix des cent-dix drachmes en argent symmachique : en bronze, 137 drachmes, 3 oboles.

Total des dépenses : 1760 drachmes, dont 1610 en argent et 150 en bronze⁵.

Reste : 621 drachmes, dont 600 en argent et 21 en bronze. Les cavaliers l'ont partagé entre eux.

Le sens général du texte est assez clair : il s'agit d'une reddition de comptes en fin de mandat. L'hipparque a reçu de la cité une somme importante, 2100 drachmes d'argent «de Béotie» (expression qui désigne, dans le texte, une monnaie frappée selon l'étalon symmachique)⁶, ce qui est l'équivalent d'un demi-talent, comme l'a vu J. Bousquet⁷, car il s'agit d'un système dérivé de l'étalon éginétique, où le talent vaut 4200 drachmes, et la mine 70. Une grande partie de ce total est remise à sept personnes qui reçoivent des sommes allant de 140 à 280 drachmes, par paliers de 35 drachmes, c'est-à-dire d'une demi-mine. Sur ces sept personnages, deux, Philléas et Phryniskos, remettent à l'hipparque des chevaux, et celui-ci touche sur leur vente 85 et 86 drachmes (l. 3-5). Comme il s'agit d'une transaction locale, elle est effectuée en drachmes de bronze. Cette somme est ajoutée au chapitre des revenus. Elle sert à payer de menues dépenses (la stèle, ainsi que l'abattage d'un bœuf, sans doute pour un sacrifice), après quoi Pompidas change la majeure partie des drachmes de bronze restantes en numéraire d'argent : 137 drachmes, 3 oboles de bronze sont changées en 110 drachmes d'argent auprès d'un certain Kaphisodôros, qui est sans doute banquier, avec un agio important. Cette opération vise apparemment à se débarrasser autant que possible des drachmes de bronze pour disposer

5. Comme l'a noté C. Grandjean (GRANDJEAN 1995, p. 4, n. 5), il y a une obole de trop au registre des dépenses. Il s'agit certainement d'une erreur du lapicide, soit dans le prix de la stèle, soit dans le prix des 110 drachmes d'argent, soit dans le total des dépenses. Comme il est impossible de déterminer avec certitude laquelle de ces possibilités est la bonne, je préfère laisser le texte tel qu'il est.
6. Comme le relève C. Grandjean, l'argent béotien est de l'argent symmachique, et les deux termes, dans le texte, désignent la même réalité : en effet, les deux types de monnaie sont comptés ensemble, et l'argent béotien du début est désigné comme de l'argent symmachique au chapitre des dépenses. Cf. GRANDJEAN 1995, p. 5.
7. *BullÉp* 1996, n°221. L'auteur, cependant, dans la suite de son propos, prétend que les sommes reçues par les sept hommes sont toutes multiples de 70, ce qui est évidemment faux. Il affirme également que l'étalon symmachique correspond à l'ancien étalon éginétique, où le talent est semblable au talent attique. Cela va à l'encontre des remarques de C. Grandjean (GRANDJEAN 1995, p. 12), qui indique clairement que le talent symmachique est plus léger que le talent attique.

de numéraire en argent, dont la valeur faciale est, semble-t-il, identique, mais qui est en réalité d'une valeur supérieure⁸. La somme restante, enfin, 600 drachmes d'argent et 21 drachmes de bronze, est partagée entre les *hippeis*, sans qu'on sache s'il s'agit de l'ensemble des cavaliers que l'hipparque a sous ses ordres (auquel cas chacun ne recevrait qu'une petite somme) ou uniquement des sept hommes qui ont déjà reçu de l'argent.

I. POMPIDAS ET LES SEPT NOMS : INTERPRÉTATIONS DE LA PREMIÈRE PARTIE DU TEXTE

Le texte, dans son ensemble, se rattache ainsi à un type de documents bien connu, les redditions de comptes de magistrats. La difficulté réside en revanche dans le détail du texte lui-même, qui a suscité des interprétations diverses, toujours partielles. La première question qui se pose est évidemment de savoir qui sont les sept personnes auxquelles Pompidas a remis de l'argent, et ce que signifie cette transaction. Aucune raison n'est évoquée, et ces personnes, pour quatre d'entre elles, sont nommées sans patronyme, ce qui rend toute identification impossible. Pourtant, cette transaction, si peu motivée par le texte, constitue la principale, et même la seule vraie dépense de la magistrature de Pompidas. Il y a donc là un mystère qu'il faut tenter de résoudre. La seconde question qui se pose concerne les chevaux que l'hipparque vend. Ceux-ci sont identifiés comme le cheval de Philléas et celui de Phryniskos, c'est-à-dire deux des personnes qui bénéficient des dons d'argent de Pompidas, et qui reçoivent même la somme la plus haute, 280 drachmes. Les deux chevaux sont revendus par Pompidas pour des sommes dérisoires, qui viennent compléter le chapitre des revenus. Or, comme l'ont noté R. Étienne et P. Roesch⁹, ce revenu complémentaire n'était en rien nécessaire, car la somme fournie par la cité suffisait largement à couvrir les dépenses. Cette transaction est donc restée jusqu'ici inexpliquée.

Plusieurs commentateurs du texte ont successivement tenté de rendre compte de ces éléments, et en ont proposé des interprétations diverses. Le premier éditeur, U. von Wilamowitz-Moellendorff, dans le commentaire qu'il donne du texte, identifie Pompidas comme l'hipparque fédéral de Béotie¹⁰. Les sept personnages seraient des officiers envoyés par les cités membres de la Confédération béotienne, nombre qu'il rapproche des sept béotarques. Pour expliquer la distribution des sommes, U. von Wilamowitz-

8. GRANDJEAN 1995, p. 7-8.

9. ÉTIENNE, ROESCH 1978, p. 372.

10. U. VON WILAMOWITZ-MOELLENDORFF, « Abrechnung eines boiotischen Hipparchen », *Hermes* 8 (1874), p. 437.

Moellendorff émet l'hypothèse d'une solde versée par Pompidas à ses hommes : il doit verser 600 drachmes à ses cavaliers (les 600 drachmes d'argent partagées à la fin du texte), et 1610 drachmes aux sept officiers. La somme donnée par la cité n'est donc pas suffisante, et Pompidas doit se procurer les 110 drachmes manquantes par ses propres moyens, ce qu'il fait en vendant à bas prix les chevaux de deux de ses officiers¹¹. D'emblée, cette explication se heurte à plusieurs difficultés : le texte date vraisemblablement d'après la dissolution de la Confédération béotienne, ce qui exclut, *a priori*, la présence d'un hipparque fédéral ; cette objection seule suffit à écarter cette interprétation. En outre, si les 600 drachmes versées aux cavaliers sont la solde régulière de ces derniers, pourquoi cette transaction n'est-elle pas enregistrée au chapitre des dépenses ? La solde des sept officiers, par ailleurs, représenterait une somme beaucoup plus élevée que celle de l'ensemble de la cavalerie fédérale. Enfin, il serait étrange que, dans un document thébain, les officiers originaires d'autres cités soient nommés sans ethnique. Tous ces éléments conduisent à rejeter l'hypothèse avancée par U. von Wilamowitz. Celle-ci a cependant largement influencé les commentaires suivants.

P. Roesch, dans *Thespies et la Confédération béotienne*, revient sur ce texte et modifie l'interprétation d'U. von Wilamowitz-Moellendorff : il reprend l'idée que les sept personnes mentionnées dans le registre des dépenses seraient des officiers, qu'il considère comme des ilarques, mais Pompidas est pour lui l'hipparque de la cité et non celui de la Confédération. Les sommes distribuées correspondraient à l'entretien de sept pelotons (*ilai*) qui constitueraient la cavalerie thébaine. Remarquant en outre que les sept sommes distribuées ont pour point commun d'être toutes des multiples de 35, c'est-à-dire de 7×5 , il ajoute l'idée qu'il pourrait s'agir d'une somme proportionnelle au nombre de cavaliers de chaque peloton, chaque cavalier recevant soit 7 drachmes, soit 5 drachmes. On obtiendrait donc, pour la première hypothèse, des pelotons de 28 à 56 cavaliers et un total de 322 hommes, et, pour la deuxième hypothèse, des pelotons de 20 à 40 cavaliers et un total de 230 hommes. P. Roesch en tire la conclusion suivante :

Cette seconde possibilité est la plus séduisante, d'abord parce que les effectifs des pelotons seraient des nombres simples, correspondant plus que les autres à un « tableau d'effectifs » idéal ; ensuite parce que le total de 230 cavaliers représente à peu près la proportion habituelle des troupes thébaines dans l'armée béotienne¹².

Cependant, cette supposition soulève plusieurs problèmes qu'il faut expliciter. P. Roesch n'a pas vu que les sommes distribuées sont divisibles en demi-mines de 35 drachmes, ce qui explique que tous les nombres soient multiples de 7 et de 5 de façon

11. *Ibid.*, p. 435 : « er schlug die Chargenpferde zweier Officiere los, freilich zu einem Drittel des Preises ».

12. P. ROESCH, *Thespies et la Confédération béotienne* (1965), p. 178.

beaucoup plus satisfaisante que le calcul auquel il se livre. Par ailleurs, en admettant qu'il s'agisse de la solde des soldats de l'ensemble de la cavalerie de Thèbes, cela fait peu pour «l'entretien» des pelotons de cavalerie : I. G. Spence estime qu'il fallait compter, au IV^e siècle, 3 à 6 oboles attiques par jour pour nourrir deux chevaux¹³. Cinq drachmes symmachiques suffiraient donc à peine à nourrir un cheval pendant un mois. L'interprétation se heurte en outre à une autre difficulté : le nombre de sept *ilai* paraît un peu élevé pour la cité de Thèbes au II^e siècle. Sous la confédération béotienne, Thèbes représentait un district fédéral sur les sept¹⁴. Or, on sait que chaque district disposait de quatre escadrons de cavalerie seulement ; c'est en tout cas ce qu'on observe dans le district d'Orchomène et de Chéronée¹⁵, ainsi que dans celui de Thespies¹⁶, où les quatre escadrons de cavalerie sont complétés par un contingent de tarentins, ce qui fait au plus cinq officiers, jamais sept ; et il serait étonnant que Thèbes ait augmenté le nombre de ses escadrons de cavalerie après la dissolution de la Confédération béotienne. Cette difficulté a du reste été soulignée par C. Grandjean¹⁷ et par P. Fröhlich¹⁸. Pourtant, ce dernier continue à donner le titre d'ilarque aux sept hommes, et J. Pascual González, en 2011, reprend encore l'opinion de P. Roesch, en ignorant totalement, du même coup, la division de la Confédération béotienne hellénistique en sept districts et ses implications sur le nombre d'escadrons de cavalerie. Il ne conteste que le nombre de cavaliers calculé par P. Roesch, en supposant que les *ilai* comptent 64 hommes ; les sommes différentes versées aux sept hommes, interprétés là encore comme des ilarques, correspondraient selon lui à des temps de mobilisation différents¹⁹. Cela ferait cependant 448 cavaliers pour la cavalerie de la seule cité de Thèbes, ce qui me semble beaucoup trop élevé au regard des 200 cavaliers que la cité fournissait au IV^e siècle²⁰, à une période où elle était bien plus florissante qu'au II^e siècle.

13. I. G. SPENCE, *The cavalry of classical Greece. A social and military history* (1993), p. 285.

14. Pour une synthèse sur la découverte de ces sept districts par D. Knoepfler, cf. Chr. MÜLLER, «ΙΙΕΠΙ ΤΕΛΩΝ. Quelques réflexions autour des districts de la Confédération béotienne à l'époque hellénistique», dans N. BADOUD (éd.), *Philologos Dionysios. Mélanges offerts au prof. Denis Knoepfler*, p. 261-282. On pourra également se reporter à la carte présentée par Th. Corsten qui est arrivé, de façon indépendante, aux mêmes résultats que D. Knoepfler : Th. CORSTEN, *Vom Stamm zum Bund. Gründung und territoriale Organisation griechischer Bundesstaaten* (1999), p. 44.

15. Voir ÉTIENNE, ROESCH 1978.

16. Voir les inscriptions *IThesp* 84 et *IThesp* 202.

17. GRANDJEAN 1995, p. 5, n. 10.

18. FRÖHLICH 2004, p. 488, n. 85.

19. J. PASCUAL GONZÁLEZ, «La caballería beocia y la transformación de los ejércitos griegos en la época helenística», dans E. Sánchez-Moreno et G. Mora Rodríguez (éds), *Poder, cultura e imagen en el mundo antiguo*, (2011), p. 172.

20. *Helléniques d'Oxyrhynque*, 19.3-4.

Malgré les faiblesses de l'hypothèse de P. Roesch, peu d'alternatives ont été proposées. C. Grandjean ne revient pas sur l'interprétation du texte à proprement parler, et se focalise sur la question numismatique. De son côté, P. Fröhlich avance une autre hypothèse, attribuée à D. Knoepfler, celle d'une équipe de cavaliers pour les *Pamboiôtia*²¹. Une telle supposition reste cependant totalement invérifiable, et n'explique pas pourquoi les sept cavaliers, pour une même mission, touchent des sommes si différentes. En outre, les dédicaces de cavaliers connues semblent montrer que la cavalerie participait aux épreuves au complet, et non par équipes de quelques cavaliers²². Cette hypothèse ne permet donc pas non plus d'expliquer ce volet du texte.

II. LES DEUX CHEVAUX ET LEUR PRIX

Toutes les explications qu'on vient de voir ont en outre un défaut, c'est qu'elles laissent de côté la question des deux chevaux vendus par Pompidas au profit de la cité, ou la traitent à part, comme si elle était sans lien avec le reste du document. Le fait que les revenus de la vente de ces chevaux, pourtant identifiés comme appartenant à Phrinéas et Phryniskos, soient ajoutés aux recettes de l'hipparque, est généralement interprété comme une anomalie²³. P. Roesch et R. Étienne ont cependant émis l'idée que les chevaux de la cavalerie thébaine aient pu appartenir, au moins en partie, à la cité :

Il est peu probable que, comme le pensait le premier éditeur de ce texte, les chevaux aient été vendus au rabais pour équilibrer les comptes. Il s'agit plutôt de chevaux impropres au service, réformés, que l'on revend à leur juste prix. En tout cas, si la vente des chevaux profite à la caisse de l'hipparque, il faut en conclure que le cheval est propriété de la cité ou qu'elle a participé à son achat, en sorte qu'elle puisse prétendre revendre la monture à son profit, ou du moins recevoir une partie des bénéfices de la vente. Ce n'est d'ailleurs pas surprenant si l'on se réfère à ce que l'on sait de l'armement de la cavalerie athénienne. Le citoyen incorporé dans la cavalerie recevait une somme pour se monter (κατάστασις). D'après A. Martin, cette somme «était restituée par le cavalier qui sortait du service et remise à celui qui le remplaçait». La cité avait donc des droits sur la monture puisqu'elle avait contribué à son achat. Peut-être en était-il de même en Béotie²⁴.

21. FRÖHLICH 2004, p. 488 : «on pourrait ainsi envisager que Pompidas ait été un chef d'équipe participant aux *Pamboiôtia*, accompagné de sept cavaliers».

22. Voir par exemple la dédicace IG VII, 3087, effectuée par les cavaliers de Lébadée, avec la mention du nom de l'hipparque et des ilarques alors en charge. Une autre inscription de Thespie, *IThesp* 202, sans mention explicite d'un concours, est signée par le corps des officiers au grand complet (l'hipparque, les quatre ilarques et le commandant des tarentins), sans mention des cavaliers.

23. Cf. par exemple U. VON WILAMOWITZ-MÖLLENDORFF (n. 10), p. 435, ou FRÖHLICH 2004, p. 489.

24. ÉTIENNE, ROESCH 1978, p. 372.

Cette explication a permis de comprendre assez bien la présence de ces deux chevaux dans les comptes de l'hipparque. Elle a été reprise, notamment, par P. Fröhlich. Cependant, faute de lier cette hypothèse au reste du document, le raisonnement porté par l'auteur ne conduit qu'à de nouvelles questions et, *in fine*, à une aporie :

Dès lors, la vente des chevaux de deux des hommes auxquels Pompidas a versé une somme d'argent, Philléas et Phryniscos, pose problème. Il faudrait en conclure que les chevaux des « ilarques » (et donc des cavaliers) appartenaient à la cité. Mais alors pourquoi n'avoir pas acheté de nouveaux chevaux à ces deux personnages ? Faut-il supposer qu'ils avaient d'autres chevaux ? Et si ces chevaux appartenaient à la cité, pourquoi les avoir mentionnés comme « le cheval de untel » ? Inversement, si l'on suppose que chaque cavalier devait apporter son cheval, comme c'est de règle dans la cavalerie antique, on ne comprend pas pourquoi la vente de deux chevaux « privés » figure dans les comptes de Pompidas. Il y a là une difficulté difficilement soluble. Rappelons également que, à la lecture des comptes de Pompidas, cette recette supplémentaire n'était pas indispensable²⁵.

Cette « difficulté difficilement soluble » peut cependant être simplifiée en considérant quelques points : comme le document n'a pas de parallèle en Béotie, il me paraît inutile de mentionner la « règle » des cavaleries antiques qui voudrait que chaque cavalier vienne avec sa monture. On ne sait en fait rien sur les montures des cavaliers béotiens à cette époque. Il convient donc d'être prudent sur ce point, et de ne pas repousser le document au nom de lois supposées générales, d'autant que les exemples connus dans le monde grec ne s'accordent justement pas avec cette supposée règle (cf. *infra*).

Avant tout, il faut s'intéresser à ces deux chevaux vendus par l'hipparque, en particulier à leur prix. À une drachme près, ils sont vendus au même prix, c'est-à-dire 85 et 86 drachmes de bronze. Il s'agit de plus, d'après les comptes, de drachmes symmachiques, même si elles sont payées en numéraire de bronze, qui n'a cours que dans la cité. On admettra donc que ces drachmes de bronze ont, théoriquement, la même valeur faciale que les drachmes d'argent²⁶. Pour comparer le prix de ces chevaux avec les données athéniennes, les plus abondantes sur la question, il est en outre nécessaire d'opérer une « conversion » en drachmes attiques. Dans l'étalon éginétique, le talent pèse le même poids que le talent attique, mais vaut 4200 drachmes et non 6000. La drachme attique vaut donc sept dixièmes de drachme éginétique, ce qui fait 1,43 drachme attique pour une drachme éginétique. Mais l'étalon symmachique est une version allégée de l'étalon éginétique, et sa valeur est inférieure d'environ un

25. FRÖHLICH 2004, p. 489.

26. C'est en tout cas l'hypothèse de C. Grandjean. Voir GRANDJEAN 1995, p. 7. Pour les questions numismatiques, je ne tiendrai pas compte de l'analyse de Ch. DOYEN (n. 1), qui a été très sévèrement critiquée, notamment par J. H. Kroll (J. H. KROLL, *The Numismatic Chronicle* 173 [2013], p. 531-536).

sixième²⁷. Cela revient à dire que la drachme symmachique vaut environ 1,2 drachme attique²⁸.

Revenons aux chevaux vendus par l'hipparque. Si on applique l'équivalence d'une drachme symmachique pour 1,2 drachme attique, les chevaux ont été vendus respectivement 102 et 103,2 drachmes attiques. On est très proche des 100 drachmes de valeur en dessous desquelles les chevaux de l'armée athénienne sont systématiquement réformés²⁹, même s'il faut être prudent avec cette comparaison, puisque le prix des chevaux a pu varier d'une région à l'autre et d'un siècle à l'autre³⁰. Il faut à présent comparer cette somme à ce qu'on sait du prix d'une monture de guerre : un cheval se négocie normalement à un prix allant jusqu'à 1200 drachmes attiques³¹. Il s'agit cependant du prix d'un très bon cheval de guerre ou de course. Un cheval ordinaire coûte moins cher. On peut, d'après un texte d'Isée, déceler un pallier à 300 drachmes : dans son plaidoyer sur la succession de Dikaïogénès, l'adversaire de son client est accusé d'avoir mésusé de la fortune dont il a injustement hérité. Il est notamment précisé : « Dans quoi as-tu dilapidé cet argent ? Ce n'est en tout cas ni pour ta cité, ni pour tes amis : il est bien connu que tu n'as jamais rien déboursé pour eux. Ce n'est pas non plus dans l'élevage de chevaux, car tu n'as jamais eu de cheval valant plus de trois mines »³². Ce fait est mis au compte du personnage comme une preuve de sa pingrerie : un homme de cette fortune *devrait* se mettre en frais pour avoir des chevaux corrects, c'est-à-dire des chevaux de plus de trois mines, ou 300 drachmes attiques. J. H. Kroll note par ailleurs que, si le prix des chevaux de la cavalerie athénienne descend jusqu'à 100 drachmes, on trouve en fait très peu de

27. Voir A. GIOVANNINI, *Rome et la circulation monétaire en Grèce au I^{er} siècle avant Jésus-Christ* (1978), p. 48 : « Le poids de ces monnaies est inférieur d'environ 1/6 à celui des monnaies de poids éginétique, ce qui leur a valu précisément le nom de monnaies "éginétiques réduites" ».

28. Il s'agit bien entendu d'une équivalence théorique, fondée uniquement sur le poids en argent des monnaies, indépendamment de leur valeur fiduciaire. En réalité, ce taux de change devait être différent : on ne peut par exemple exclure l'hypothèse d'un agio favorable aux drachmes attiques pour passer d'un système à l'autre.

29. KROLL 1977, p. 89.

30. La plupart des tablettes de plomb de l'agora et du Céramique datent du III^e siècle, tandis que notre texte date de la première moitié du II^e siècle. Voir K. BRAUN, « Der Dipylon-Brunnen B1. Die Funde », *AM* 85, p. 129-269, et KROLL 1977.

31. C'est le prix maximal qu'on trouve dans les tablettes de plomb d'Athènes. Voir BLAINEAU 2015, p. 246, où il est noté que 25% des chevaux marqués des tablettes athéniennes ont une valeur supérieure à 1000 drachmes.

32. ISÉE, 5.43 : Ποῖ ἀναλώσας; Οὔτε γὰρ εἰς τὴν πόλιν οὔτε εἰς τοὺς φίλους φανερὸς εἶ δαπανηθεὶς οὐδέν. Ἀλλὰ μὴν οὐδὲ καθιπποτρόφικας· οὐ γὰρ πώποτε ἐκτήσω ἵππον πλείονος ἄξιον ἢ τριῶν μῶν. Cf. BUGH 1988, p. 57, n. 73.

chevaux valant moins de 300 drachmes³³. Une monture correcte se vend donc à un prix compris entre 300 et 1200 drachmes. Le prix des chevaux vendus par Pompidas est, au regard de ces chiffres, extrêmement bas, ce qui peut s'expliquer par quatre hypothèses :

- Le prix des chevaux en Béotie, au II^e siècle, est inférieur aux cours pratiqués en Attique au III^e siècle.
- Les chevaux ont été vendus en dessous de leur prix réel.
- Dans la cavalerie béotienne, on ne réforme les chevaux que lorsqu'ils atteignent une valeur de 100 drachmes attiques environ, c'est-à-dire que la règle est différente de celle pratiquée en Attique (auquel cas ils ne doivent plus être propres à grand-chose).
- Le prix des chevaux est partagé entre la cité et le propriétaire : la somme portée sur le document n'est donc pas le prix réel des chevaux, mais uniquement ce que touche l'hipparque sur leur vente.

Avec ce seul texte, il est impossible de trancher entre ces quatre options, qui sont d'ailleurs peut-être toutes partiellement vraies. En tout état de cause, le prix de ces deux chevaux reste très bas, ce qui doit nous amener à penser qu'il s'agit bel et bien de chevaux réformés, comme l'avaient supposé P. Roesch et R. Étienne. Leur analyse est également très pertinente : cela semble indiquer que la cité a au moins contribué à l'achat des chevaux. C'est ici qu'il me paraît essentiel de lier la présence de ces deux chevaux dans les comptes de l'hipparque au reste du document, à savoir les sommes d'argent remises aux sept hommes.

III. LES COMPTES DE POMPIDAS ET LA REMONTE DE LA CAVALERIE : NOUVELLE INTERPRÉTATION

Si la cité touche bel et bien de l'argent sur la vente des chevaux de deux des hommes, Philléas et Phryniskos, cette vente ne se fait pas vraiment au profit de la cité, comme l'indiquaient R. Étienne et P. Roesch³⁴ : Philléas et Phryniskos, en effet, ont tous deux touché de la part de la cité une somme bien plus importante que le prix de leurs chevaux, 280 drachmes symmachiques, en argent qui plus est, alors que les chevaux ont été payés en pièces de bronze. Revenons donc sur cette question : à quoi peut bien servir cette

33. KROLL 1977, p. 89: «from 1200 drachmas the evaluations descend in even hundreds (or occasionally fifties) of drachmas down to 100, although the lowest normal evaluation is 300 drachmas [...]. The average (mean) evaluation of the 3rd century horses is just under 700 drachmas».

34. ÉTIENNE, ROESCH 1978, p. 372.

somme? A-t-elle un lien avec la vente des deux chevaux réformés? Puisque Philléas et Phryniskos ont vendu leurs chevaux, en bonne logique, ils n'en ont plus, et ils doivent s'en procurer de nouveaux. C'est dans ce but, à mon sens, qu'ils ont reçu de l'argent de la caisse de l'hipparque. Ce serait en effet un curieux hasard que les deux seuls cavaliers à réformer leur monture fassent en outre partie de la liste des sept bénéficiaires de l'argent de la cité. D'où il faut conclure qu'il existe très probablement un lien entre ces chevaux réformés et l'argent reçu de la part de la cité. Or, quel pourrait être ce lien? Le plus évident paraît être une subvention destinée à aider les nouveaux cavaliers ou ceux dont le cheval arrive en fin de carrière à se procurer une nouvelle monture.

On pourra m'opposer que sur les sept bénéficiaires de l'argent de la cité, Philléas et Phryniskos sont les seuls à avoir réformé un cheval; le lien ne serait donc pas si clair. Cependant, cette difficulté peut se résoudre de la manière suivante : si les cinq autres personnages ont simplement reçu de l'argent, sans vendre de chevaux en échange, c'est peut-être parce qu'il s'agit de nouveaux cavaliers qui n'avaient pas encore de monture, qu'ils ont choisi de garder leur ancien cheval, ou que celui-ci est mort. La transaction, dans leur cas, est donc simplifiée : ils ne font que toucher de l'argent de la cité, sans que se pose le problème de la réforme de l'ancienne monture. La règle qui préside à l'attribution des fonds entre les cavaliers repose quant à elle sur des critères qui nous échappent en grande partie : les sommes allouées, comme on l'a vu, varient du simple (140 drachmes) au double (280 drachmes). On peut cependant déceler un critère d'attribution : Philléas et Phryniskos, qui, par la vente de leur cheval, ont augmenté les recettes de la caisse de l'hipparque, reçoivent tous deux la somme maximale, peut-être en compensation de cette vente.

Reste que les sommes reçues ne suffisent pas vraiment à couvrir l'achat d'un cheval : celles-ci, si on les convertit en drachmes attiques, représentent des sommes allant de 168 à 336 drachmes attiques, ce qui reste un prix assez bas pour un cheval, au regard des standards athéniens. Cependant, ces sommes ne sont sans doute pas destinées à couvrir entièrement l'achat d'une monture, mais représentent seulement une aide. Là encore, un élément permet de l'indiquer, la fin du texte, qui faisait dire à P. Fröhlich que « nous ne sommes pas dans le cadre d'une magistrature régulièrement tenue dans des circonstances normales »³⁵ : l'excédent des comptes de Pompidas, au lieu d'être transmis au successeur de celui-ci, a été partagé entre les *hippeis*. Ces *hippeis* sont en fait, je pense, les sept hommes dont il a été question, et non l'ensemble des cavaliers placés sous les ordres de Pompidas. Si tel était le cas, il y aurait en effet une anomalie notable : Pompidas, après avoir reçu de l'argent de la cité pour une tâche précise, n'a pas à remettre à ses hommes le restant de la somme : il devrait la rendre à la cité ou la transmettre à son successeur. Mais plutôt que de supposer une irrégularité, il semble plus profitable d'interpréter le texte en

35. FRÖHLICH 2004, p. 491.

partant du principe qu'il ne comporte rien d'anormal, d'autant plus qu'il est hautement improbable que Pompidas ait fait graver une telle irrégularité, la rendant ainsi manifeste pour l'ensemble de la cité³⁶. En revanche, si les *hippeis* sont les sept hommes mentionnés par le texte, cette difficulté se résout d'elle-même : Pompidas a reçu de l'argent de la part de la cité pour l'entretien de sa cavalerie, et il a tout d'abord distribué à chaque cavalier la somme à laquelle il avait légalement droit. Dès lors, puisqu'il reste de l'argent une fois les autres dépenses effectuées, rien ne l'empêche de l'utiliser pour compléter la somme versée aux cavaliers. Le corollaire de cette idée est que la somme initiale perçue par les cavaliers, s'il s'agit bien d'une aide pour se procurer une monture de guerre, n'était pas suffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses, puisqu'il est encore possible d'allonger cette somme. Un autre fait mérite d'être relevé : si l'on répartit équitablement les 600 drachmes d'argent restantes entre les sept cavaliers, chaque cavalier reçoit 85 ou 86 drachmes, soit exactement le prix perçu par l'hipparque sur la vente des chevaux. Philléas et Phryniskos recevraient alors le prix de leur cheval en bon argent, et non en monnaie de bronze. Il est à noter que cette somme n'est apparemment pas due au hasard : il reste, à la fin des comptes, 21 drachmes de bronze. Cela implique que, s'il l'avait voulu, Pompidas aurait pu changer une plus grande quantité de monnaies de bronze. Par exemple, en gardant le même agio de 20%, il aurait pu changer 150 drachmes de bronze pour 120 drachmes d'argent. C'est donc par choix, et non pour se débarrasser du plus de pièces de bronze possible, qu'il n'a changé que 137 drachmes, 3 oboles sur les 158 drachmes, 3 oboles dont il disposait. Le but de cette transaction était clairement d'obtenir exactement 110 drachmes symmachiques et d'arrondir à 600 le solde en argent. Puisque la somme allouée aux sept cavaliers, par ailleurs, ne suffit pas à couvrir l'achat et l'entretien d'un cheval, on peut supposer qu'elle n'est que partielle, et qu'elle varie soit en fonction de la valeur du cheval acquis par les cavaliers, soit en fonction de leur fortune personnelle, d'où les montants différents touchés par les sept hommes.

Si l'interprétation de ce texte comme un système mis en place pour aider les cavaliers à se procurer une monture s'avère correcte, elle permet également de mieux comprendre le fonctionnement de la cavalerie thébaine au *iv*^e siècle. En termes de coûts pour la cité, la somme n'est finalement pas très importante, puisque, pour l'année où Pompidas était hipparque, un demi-talent symmachique a suffi, ce qui est somme toute, pour une cité comme Thèbes, un poste de dépenses relativement modeste. En comparaison, d'après Xénophon, la cité d'Athènes dépense au *iv*^e siècle, pour l'entretien de sa cavalerie,

36. Un argument supplémentaire est que si cette somme a été distribuée à toute la cavalerie thébaine, soit 100 à 200 hommes, chaque cavalier aurait reçu six drachmes ou moins, ce qui est une somme assez dérisoire.

40 talents attiques par an³⁷. Cette somme, qui comprend sans doute le *sitos*, indemnité allouée aux cavaliers pour entretenir leurs montures, mais aussi d'autres dépenses, indique bien que le coût d'une cavalerie était extrêmement élevé. À l'époque hellénistique, selon les estimations de L. Migeotte, le seul *sitos* des cavaliers athéniens, dont le nombre est pourtant beaucoup plus réduit qu'à l'époque classique, coûte toujours 8 à 12 talents par an³⁸. La cité de Thèbes, même si sa cavalerie était sans aucun doute moins nombreuse que celle de l'Athènes classique, devait dépenser plusieurs talents pour le salaire de ses cavaliers et l'entretien de leurs chevaux. On sait par exemple que, au III^e siècle, la cité d'Orchomène versait à ses cavaliers des *ephodia*, des indemnités pour les rations, ce qui devait être le cas dans toute la Confédération béotienne³⁹. Face à de telles dépenses, la somme d'un demi-talent symmachique n'est donc pas extrêmement élevée. Pour ce qui est de déterminer la date de la mise en place d'un tel système, enfin, il est malheureusement impossible d'affirmer quoi que ce soit de précis. Le texte fournit un *terminus ante quem* ; mais on ne peut obtenir de données plus précises pour savoir si ce système est propre à la cité de Thèbes d'après la dissolution de la Confédération béotienne, ou s'il était déjà en vigueur du temps du *koinon*.

IV. LA REMONTE DANS LE MONDE GREC AUX ÉPOQUES CLASSIQUE ET HELLÉNISTIQUE

Pour voir si cette hypothèse est plausible, il est utile de la comparer avec ce qu'on sait de la remonte des cavaleries dans le reste du monde grec. En retour, cette nouvelle

37. XÉNOPHON, *Hippiarque*, 1.19. Les diverses tentatives faites pour calculer le nombre de cavaliers d'après cette somme me paraissent un peu vaines, dans la mesure où elles s'appuient sur le présupposé que ces quarante talents représentent *uniquement* le *sitos*, ce qui n'est nullement précisé par Xénophon, qui parle simplement de dépenses faites « pour la cavalerie » (εἰς τὸ ἵπικόν) (pour une synthèse de ces tentatives, voir BLAINEAU 2015, p. 228-229 ; on peut y ajouter L. MIGEOTTE, *Les finances des cités grecques aux périodes classiques et hellénistiques* (2014), p. 562). D'après Xénophon (XÉNOPHON, *Hippiarque*, 1.23), les cavaliers touchaient par exemple un *misthos*, qui devait entrer dans la somme globale de 40 talents dépensées annuellement pour la cavalerie.

38. L. MIGEOTTE (n. 37), p. 562-563. Le nombre de cavaliers à Athènes à l'époque hellénistique était, selon cet auteur, de 200, sauf durant une brève période autour de 282/1, où l'effectif atteignit 300 cavaliers, complétés par un escadron de Tarentins. L. Migeotte ajoute par ailleurs qu'à la fin de la période hellénistique, en raison des difficultés qu'avait la cité à payer le *sitos*, « l'influence de l'évergétisme a sans doute amené les cavaliers à prendre peu à peu en charge la nourriture de leurs chevaux, comme leur achat ».

39. ÉTIENNE, ROESCH 1978, p. 373, où ces *ephodia* sont interprétés comme des sommes d'argent et directement mis en lien avec la fin des comptes de Pompidas, de manière erronée à mon sens. S'il s'agissait, en effet, d'une indemnité officielle, quelle qu'elle soit, elle devrait être portée au chapitre des dépenses. Cela aurait nécessité, en outre, de comptabiliser les jours de campagne des hommes par escadron, comme cela est fait dans la convention d'Orchomène.

interprétation des comptes de Pompidas pourrait permettre d'éclairer nos connaissances sur les différents systèmes de remonte en vigueur dans le monde grec.

À Athènes tout d'abord, on dispose de données relativement fournies, mais difficiles à interpréter. Au ^v^e siècle, il existe une indemnité, la *katastasis*, destinée à permettre aux cavaliers de se procurer une monture. On sait peu de choses sur ce dispositif. Les informations principales nous viennent du plaidoyer pour Mantitheos de Lysias, et concernent l'extrême fin du ^v^e siècle. Dans ce plaidoyer, Mantitheos, accusé d'avoir servi comme cavalier sous les Trente, cherche à prouver que, malgré son inscription sur les listes de la cavalerie produites par ses adversaires, il n'a pas été cavalier à cette époque. Selon lui, les registres ne sont pas à jour ; il invoque comme preuve le fait qu'il n'apparaît pas sur les listes des bénéficiaires de la *katastasis* fournies par les phylarques : « mais voici ce qui prouve le mieux ce que je dis : après avoir repris le pouvoir, vous avez par un décret ordonné aux phylarques de vous remettre une liste de ceux qui avaient servi comme cavaliers, afin de leur demander le remboursement des indemnités (*katastaseis*) qu'ils avaient perçues. Or, on ne saurait prouver que j'aie été inscrit sur la liste dressée par les phylarques, ni que j'aie été cité devant les juges chargés des recouvrements, ni que j'aie remboursé une indemnité. Et pourtant, cela est facile à vérifier, puisque les phylarques ne pouvaient manquer d'être eux-mêmes condamnés à une amende s'ils ne déclaraient pas ceux qui bénéficiaient des indemnités »⁴⁰. Le terme même de *katastasis*, par son étymologie, renvoie à l'enrôlement du cavalier, à son « établissement »⁴¹. Il s'agit visiblement d'une somme d'argent versée aux cavaliers lors de leur enrôlement, et sans doute destinée à leur permettre d'alléger les frais que représente l'achat de la monture et de l'équipement. Mantitheos, en montrant qu'il n'a pas touché la *katastasis*, cherche à prouver qu'il n'a pas été cavalier, les deux semblant liés. Enfin, selon Harpocraton, qui cite ce passage de Lysias comme élément principal, les cavaliers devaient rembourser la somme une fois leur service accompli⁴². Les commentateurs actuels s'accordent donc à

40. LYSIAS, *Plaidoyer pour Mantitheos*, 6-7 : 'Εκεῖνος δ' ἐστὶν ἔλεγχος μέγιστος· ἐπειδὴ γὰρ κατήλθετε, ἐψηφίσασθε τοὺς φυλάρχους ἀπενεγκεῖν τοὺς ἰππεύσαντας, ἵνα τὰς καταστάσεις ἀναπράξητε παρ' αὐτῶν. ἐμὲ τοίνυν οὐδεὶς ἂν ἀποδείξειεν οὐτ' ἀπενεχθέντα ὑπὸ τῶν φυλάρχων οὔτε παραδοθέντα τοῖς συνδίκους οὔτε κατάστασιν καταβαλόντα. καίτοι πᾶσι ῥᾶδιον τοῦτο γινῶναι, ὅτι ἀναγκαῖον ἦν τοῖς φυλάρχοις, εἰ μὴ ἀποδείξειαν τοὺς ἔχοντας τὰς καταστάσεις, αὐτοῖς ζημιουῖσθαι.

41. KROLL 1977, p. 97-98.

42. HARPOCRATON *s.u.* κατάστασις : Λυσίας : “ψηφίσασθαι δὲ τοὺς φυλάρχους ἀπενεγκεῖν τοὺς ἰππεύσαντας, ἵνα τὰς καταστάσεις ἀναπράξητε παρ' αὐτῶν”. ἔοικεν ἀργύριον εἶναι ὅπερ οἱ κατασταθέντες ἰππεῖς ἐλάμβανον ἐκ τοῦ δημοσίου ἐπὶ τῇ καταστάσει, ὥσπερ αὐτὸς ὁ ῥήτωρ ἐν τοῖς ἐξῆς ὑποσημαίνει. παρεμφαίνει τοῦτο καὶ Εὐπολις Φίλοις : “οὐκ ἐσωφρόνησας, ὃ πρεσβύτερα, τὴν κατάστασιν/τήνδε λαμβάνων ἄφνω πρὶν καὶ μαθεῖν τὴν ἰππικὴν”. ἔτι δὲ σαφέστερον λέγεται ἐν τῷ Σύρφακι Πλάτωνος. Απεδίδοτο δὲ τὸ ἀργύριον ὑπὸ τῶν ἰππευσάντων, ὅτε ἀντ' αὐτῶν ἕτεροι καθίσταντο· ἀπήτουν δὲ αὐτὸ οἱ φύλαρχοι (Lysias : « vous avez par un décret ordonné aux phylarques de vous remettre une liste de ceux qui avaient servi comme cavaliers, afin de leur demander le remboursement des indemnités qu'ils avaient perçues ». Il s'agit,

considérer cette indemnité comme un prêt de la cité, et non comme un don⁴³. D'autre part, J. H. Kroll met ce système en lien avec les tablettes de plomb du Céramique et de l'agora, qui seraient alors une forme d'assurance permettant, en cas de perte du cheval, de déduire son prix du remboursement de la *katastasis*⁴⁴. Comme la valeur des chevaux, inscrite sur les tablettes, ne dépasse jamais 1200 drachmes, J. H. Kroll voit dans cette somme « the maximum *insurable* value of the horses », et non le prix maximal des chevaux⁴⁵ ; en d'autres termes, il s'agirait du montant maximal de la *katastasis*⁴⁶.

Il me paraît cependant nécessaire de revenir sur un point : cette interprétation de la *katastasis* comme un simple prêt de la cité repose uniquement sur une phrase d'Harpocraton, ce qui constitue une base bien fragile. Il faut avant tout, me semble-t-il, replacer cette phrase dans l'économie générale du passage de l'auteur. Celui-ci commence par citer sa source principale sur la *katastasis*, à savoir le passage de Lysias déjà mentionné, puis il l'explique. Un fait mérite d'être retenu : son explication commence par *εοικεν*, c'est-à-dire qu'il tire sa définition uniquement d'une interprétation personnelle du passage de Lysias, et n'a visiblement pas de connaissances supplémentaires. Puis il cite à l'appui de cette interprétation le passage d'Eupolis, qui n'apporte pas d'élément nouveau et ne fait que renforcer son interprétation de la *katastasis* comme une somme d'argent. La référence à Platon le Comique, dont il ne donne malheureusement le texte, avait sans doute le même rôle, et ne devait pas comporter d'autres éléments. Enfin, et c'est là le point essentiel, il *reprend son interprétation du texte de Lysias* en indiquant que la *katastasis* devait être remboursée au moment de quitter le service, et que c'était aux phylarques de

semble-t-il, d'une somme d'argent que les cavaliers, au moment de leur enrôlement, recevaient du trésor public pour couvrir leurs frais de service, comme l'orateur lui-même l'indique dans la suite du passage. C'est ce que montre également Eupolis, dans les *Philoï* : « Tu n'as pas agi sagement, vieillard, en prenant sur-le-champ cette *katastasis* avant même d'avoir appris l'équitation ». Cela est dit encore plus clairement dans le *Syrphax* de Platon. L'argent était remboursé par les cavaliers lorsque d'autres étaient enrôlés pour les remplacer ; c'était aux phylarques de demander la restitution).

43. Voir par exemple BUGH 1988, p. 57 : « and one point cannot be forgotten – *katastasis* was a loan, not a gift; it had to be repaid upon retirement from service ». C'est toujours l'opinion défendue dans BLAINEAU 2015, p. 228-231. L'opinion de l'auteur sur ce point n'est cependant pas entièrement claire, puisqu'il parle ailleurs de la *katastasis* comme d'une « somme annuelle permettant [aux cavaliers] d'entretenir leur monture » (p. 215), sans que cette définition soit précisée ou commentée par la suite.

44. KROLL 1977, p. 98-99.

45. KROLL 1977, p. 99.

46. Ceci n'est pas expressément affirmé par J. H. Kroll, mais G. R. Bugh désigne la *katastasis* comme « a 1,200-drachma loan » (BUGH 1988, p. 67), et suppose que c'est à partir du IV^e siècle seulement que la *katastasis* a atteint ce montant (BUGH 1988, p. 158). Cette supposition me semble cependant sans fondement. Le montant même de 1200 drachmes n'est pas certain, l'assurance n'étant pas nécessairement liée au montant de la *katastasis*. A. Blaineau est plus prudent en estimant que « la cité prêtait jusqu'à 1200 drachmes pour l'achat et l'entretien d'un cheval » (BLAINEAU 2015, p. 230, je souligne).

recupérer l'argent : les deux éléments qu'il ajoute à sa définition, le remboursement et le rôle des phylarques, sont directement tirés du discours de Lysias. En d'autres termes, la phrase d'Harpocraton communément citée pour appuyer l'idée que la *katastasis* est un prêt est une simple glose du texte de Lysias et, en tant que telle, elle peut – et doit – être critiquée par un examen attentif du passage de Lysias lui-même. En l'occurrence, cette interprétation me paraît reposer sur un contresens : Harpocraton considère que le remboursement de la *katastasis* est une procédure normale, qui concerne tous les cavaliers en fin de service. Le passage de Lysias ne se prête cependant pas à une telle interprétation ; au contraire, il montre clairement que le remboursement des *katastaseis* est une mesure ponctuelle, destinée à punir les cavaliers qui avaient servi sous les Trente⁴⁷ : le recouvrement des sommes versées se fait en vertu d'un décret ponctuel, pris au moment du retour au pouvoir du peuple. S'il s'était agi d'une disposition normale, le licenciement de la cavalerie des Trente aurait suffi, sans qu'il y ait besoin d'un décret particulier. De plus, il n'est pas question d'empêcher ces cavaliers de servir à l'avenir : leur action sous les Trente n'a duré que peu de temps, moins d'une année, et certains d'entre eux continuent à servir dans la cavalerie par la suite, puisque 300 d'entre eux sont envoyés en Asie à la demande des Spartiates⁴⁸. La restitution des *katastaseis* dont parle Lysias semble donc plutôt être une mesure exceptionnelle, une pénalité imposée aux cavaliers ayant servi sous les Trente. L'usage « normal » du système de la *katastasis* qui apparaît en creux à la lecture de ce texte n'implique pas, en revanche, de restitution en fin de service, ce qui ôterait toute valeur à l'aspect punitif de la mesure évoquée par Lysias.

La nouvelle interprétation que je propose des comptes de Pompidas permet d'appuyer cette conception de la *katastasis* comme un don, et non comme un prêt : dans le système thébain, de toute évidence, il n'y a pas de restitution en fin de service de la somme initialement allouée, sans quoi on aurait trouvé, au chapitre des recettes, un nombre égal de remboursements. La somme accordée par Pompidas est donc bel et bien donnée aux sept cavaliers. La seule contrepartie que la cité reçoit en échange est le droit de revendre à son profit les chevaux réformés, ce qui représente une bien faible compensation ; et le montant en est, *in fine*, redistribué aux cavaliers, ce qui fait que la cité ne récupère rien de l'investissement initial. Cet exemple permet donc de revenir sur la position communément admise, selon laquelle une cité grecque n'avait pas les moyens financiers

47. C'est ainsi que l'interprète I. G. Spence, qui y voit l'une des mesures punitives prises contre les cavaliers après la chute du régime des Trente, avec, notamment, l'abaissement du montant du *sitos* et l'envoi en Asie de 300 cavaliers (cf. *infra*) : I. G. SPENCE (n. 13), p. 217-218.

48. XÉNOPHON, *Helléniques*, 3.1.4 : Ἡτήσατο δ' ὁ Θίβρων καὶ παρ' Ἀθηναίων τριακοσίους ἰππέας, εἰπὼν ὅτι αὐτὸς μισθὸν παρέξει. Οἱ δ' ἔπεμψαν τῶν ἐπὶ τῶν τριάκοντα ἵππευσάντων, νομίζοντες κέρδος τῷ δήμῳ, εἰ ἀποδημοίεν καὶ ἐναπόλουντο (« Thibron demanda également aux Athéniens trois cents cavaliers, en disant qu'il payerait lui-même leur solde. Ils les lui envoyèrent, pris parmi les cavaliers qui avaient servi sous les Trente, dans l'idée que le peuple avait tout à gagner à leur départ, voire à leur mort au loin »).

de participer à la remonte de ses cavaliers et devait se contenter d'un système élitiste, où les cavaliers fournissent gracieusement leur propre monture⁴⁹. La cité de Thèbes pour un demi-talent, peut aider sept cavaliers; et la somme initiale aurait en fait suffi à un plus grand nombre de cavaliers, puisque seules 1610 drachmes ont été dépensées dans la distribution. Les 2100 drachmes auraient pu couvrir les besoins de dix hommes en prenant pour moyenne une somme de 210 drachmes par homme, voire quinze si on prend pour base la somme la moins élevée, 140 drachmes. En supposant un renouvellement de 10% de l'effectif par an, cela ferait un total d'une centaine d'hommes, tout à fait cohérent avec l'idée qu'on peut se faire de la cavalerie thébaine à l'époque hellénistique. On le voit donc, il n'est pas impossible pour une cité de fournir de manière régulière une aide à la remonte, sous la forme d'un don, et non d'un prêt. On pourra m'objecter que l'effectif thébain est très nettement inférieur à celui de la cavalerie athénienne à l'époque classique; mais les finances de ces deux cités sont aussi sans commune mesure, et l'effectif réel de la cavalerie athénienne a sans doute toujours été en dessous des mille hommes que lui attribuent les sources littéraires⁵⁰. Il ne me paraît donc pas inconcevable que la *katastasis* à Athènes ait pu être un don et non un simple prêt. Il est cependant impossible d'aller plus loin et de déterminer s'il s'agissait d'une somme forfaitaire (perçue avant l'achat de la monture et la *dokimasie*) ou d'un montant indexé sur la valeur du cheval (perçu après l'évaluation de celui-ci). Le montant en est sans doute, en tout cas, inférieur à 1200 drachmes. Concernant la date de ce système, enfin, G. J. Oliver a noté que rien ne permettait de supposer que la *katastasis* ait perduré durant l'époque hellénistique⁵¹; le texte de Lysias, qui est le témoignage le plus précis qu'on possède à ce sujet, est en effet également le plus tardif.

Malgré un système d'aide comme la *katastasis*, il n'en faut pas moins une certaine richesse pour être cavalier : d'une part, comme la valeur du cheval décroît au fil du temps⁵², l'argent perçu est en définitive perdu lorsque le cavalier quitte le service; d'autre

49. Voir BUGH 1988, p. 201-205.

50. Voir en dernier lieu BLAINEAU 2015, p. 204 pour les sources, et p. 210 : « Les effectifs de la cavalerie athénienne sont ainsi difficiles à déterminer, surtout durant la période 450/350. Il est douteux qu'ils aient atteint le chiffre de 1000 cavaliers : les aléas de la guerre, les difficultés du recrutement de qualité et de la remonte, le coût exorbitant de l'entretien d'un tel corps militaire sont les causes d'un effectif inférieur à ce chiffre théorique ».

51. G. J. OLIVER, « The cost of the cavalry in early hellenistic Athens », dans P. G. van Alfen (éd.), *Agoranomia. Studies in money and exchange presented to J. H. Kroll* (2006), p. 122 : « Whether the *polis* was always able to continue the *katastasis* loan is no clear »; cf. également p. 119.

52. A. Blaineau a montré avec beaucoup de justesse que le prix des chevaux ne décroissait pas de manière linéaire, comme le supposaient les commentateurs précédents : un cheval peut, en début de carrière, gagner de la valeur de manière significative (BLAINEAU 2015, p. 252-255). Il n'en reste pas moins qu'à l'issue d'un service que l'auteur estime, en moyenne, à huit ou dix ans (p. 235), le prix du cheval devait être descendu nettement en-dessous de son coût d'achat.

part, rien n'indique que, lorsqu'un cheval est réformé, le cavalier perçoive une deuxième *katastasis* pour se procurer une nouvelle monture⁵³. Enfin, il n'est pas certain, d'après l'exemple thébain, que la somme allouée ait pu couvrir l'ensemble du prix du cheval. Cela ne remet donc pas en question l'idée d'un recrutement des cavaliers fondé sur la fortune : malgré les aides, seuls les plus riches pouvaient servir, et certains hésitaient même devant les coûts que cela impliquait⁵⁴. Face au peu d'intérêt des citoyens qualifiés pour le service monté, Xénophon propose comme alternative d'engager des cavaliers étrangers en leur fournissant de l'argent pour acheter le cheval⁵⁵ ; les fonds seraient fournis par ceux que leur condition physique ou légale (les orphelins) exemptait du service⁵⁶. C'est, en quelque sorte, une manière de les faire contribuer tout de même à la défense de la cité. Cette clause s'explique sans doute par le fait que des étrangers ne peuvent toucher la *katastasis* ; il faut donc trouver un autre dispositif pour faciliter leur entrée dans la cavalerie. Ce modèle n'a apparemment jamais été mis en œuvre à Athènes⁵⁷, mais il semble en tout cas, d'après le texte de Xénophon, que l'idée de cavaliers étrangers n'était pas entièrement neuve : elle aurait été appliquée à Sparte, et l'auteur ajoute même : « dans les autres cités également, je vois que les troupes étrangères jouissent partout d'une bonne réputation »⁵⁸.

Dans le reste du monde grec, la documentation est nettement plus ténue, mais on s'aperçoit qu'il existe d'autres cités où les cavaliers n'avaient pas nécessairement à couvrir

53. BUGH 1988, p. 67.

54. Les mesures coercitives mises en avant par Xénophon dès le début de l'*Hipparque* montrent bien que les citoyens aptes au service dans la cavalerie devaient tenter de s'y soustraire (XÉNOPHON, *Hipparque*, 1.9-12). Pour les coûts impliqués par le service dans la cavalerie, voir I. G. SPENCE (n. 13), p. 272-286.

55. XÉNOPHON, *Hipparque*, 9.3-4.

56. XÉNOPHON, *Hipparque*, 9.5 : Εἰς δὲ τιμὴν τῶν ἵππων νομίζω ἂν αὐτοῖς χρήματα ὑπάρξαι καὶ παρὰ τῶν σφόδρα ἀπεχομένων μὴ ἱππεύειν, ὅτι καὶ οἷς καθίστησι τὸ ἱππικὸν ἐθέλουσι τελεῖν ἀργύριον ὥς μὴ ἱππεύειν, παρὰ πλουσίων γε, ἀδυνάτων δὲ τοῖς σώμασιν, οἷομαι δὲ καὶ παρ' ὀρφανῶν τῶν δυνατοῦς οἴκους ἔχόντων (« pour ce qui est de l'achat de leurs chevaux, je pense qu'on pourrait leur procurer des fonds, d'une part, auprès de ceux qui sont totalement exemptés de service monté – car même ceux parmi lesquels on recrute la cavalerie sont prêts à payer pour ne pas être cavaliers – à savoir les riches qui sont inaptes physiquement, et aussi, je pense, auprès des orphelins de familles suffisamment aisées »). Pour le passage παρὰ τῶν σφόδρα ἀπεχομένων μὴ ἱππεύειν, j'ai adopté une traduction qui donne un sens légèrement différent de celui proposé par Chr. Chandezon (Chr. CHANDEZON, « L'*hippotrophia* et la *boutrophia*, deux liturgies dans les cités hellénistiques », dans Cl. BALANDIER, Chr. CHANDEZON (éds), *Institutions, sociétés et cultes de la Méditerranée antique* (2014), p. 38, n. 46 : « même par des gens rebelles à l'équitation ») et A. Blaineau (BLAINEAU 2015, p. 229, n. 173 : « même par des gens foncièrement rebelles à l'équitation »). En effet, si on considère que la fin du texte vient expliquer cette partie de la phrase, ce n'est pas par mauvaise volonté qu'ils « s'abstiennent » du service monté, mais bien par impossibilité légale. D'après le sens de la phrase, ἱππεύειν n'a pas ici le sens de « faire de l'équitation », mais le sens technique de « servir dans la cavalerie ».

57. Voir Chr. CHANDEZON (n. 56), p. 38.

58. XÉNOPHON, *Hipparque*, 9.4 : καὶ ἐν ταῖς ἄλλαις δὲ πόλεσι πανταχοῦ τὰ ξενικὰ ὀρῶ εὐδοκιμοῦντα.

eux-mêmes la totalité du coût de leur monture. À Sparte tout d'abord, au IV^e siècle, on sait grâce au témoignage de Xénophon que les chevaux étaient fournis aux cavaliers par l'État, de même que les armes. L'achat et l'entretien des chevaux étaient assurés par les plus riches⁵⁹. L'élevage des chevaux de guerre était donc perçu, en quelque sorte, comme une forme de liturgie⁶⁰. Le cavalier, en revanche, n'avait apparemment rien à payer. Xénophon critique ce dispositif, car il ne permet pas au cavalier de se familiariser avec sa monture, ni même de s'entraîner. C'est un système comparable qu'Agésilas met en place en 395 dans les cités d'Asie pour renforcer sa cavalerie : les plus riches citoyens doivent fournir un cheval, un homme et son équipement. Là encore, le coût de la cavalerie est porté par la fraction de la population la plus riche, mais celle-ci obtient cette fois une compensation non-négligeable en échange : ceux qui participent ainsi à l'effort militaire sont exemptés de servir personnellement⁶¹. L'homme fourni avec le cheval doit être éprouvé (δοκιμῶν), ce qui permet peut-être d'éviter le défaut observé par Xénophon pour la cavalerie spartiate – à moins que Xénophon, au gré des circonstances, loue dans un texte ce qu'il a critiqué dans l'autre pour expliquer la défaite de la cavalerie spartiate à Leuctres. Chr. Chandezon indique par ailleurs que la liturgie appelée *hippotrophia*, dont on trouve mention dans plusieurs cités d'Asie Mineure à l'époque hellénistique (Priène, Cyzique, Cos), pourrait renvoyer à un système de remonte de la cavalerie comparable, où les plus riches fourniraient les montures sans nécessairement servir eux-mêmes comme cavaliers. S'il évoque une autre hypothèse de lecture possible, liée aux courses, c'est bien l'interprétation comme un dispositif militaire lié à la remonte qui a sa faveur⁶². À Corinthe enfin, on sait, grâce au témoignage de Cicéron, que le coût des montures était pris en charge par la cité grâce à un impôt sur les orphelins et sur les veuves⁶³. La date

59. XÉNOPHON, *Helléniques*, 6.4.11 : Ἐτρεφον μὲν γὰρ τοὺς ἵππους οἱ πλουσιώτατοι· ἐπεὶ δὲ φρουρὰ φανθείη, τότε ἦκεν ὁ συντεταγμένος· λαβὼν δ' ἄν τὸν ἵππον καὶ ὅπλα ὅποια δοθείη αὐτῷ ἐκ τοῦ παραχρήμα ἄν ἐστρατεύετο (C'étaient les plus riches qui élevaient les chevaux ; mais c'est seulement lorsqu'on décrétait une levée de troupe que se présentait celui qui avait été désigné pour le service, et après avoir perçu le cheval et les armes tels qu'on lui fournissait, il partait en campagne sur-le-champ).

60. Pour Chr. Chandezon (n. 56), p. 38, le système spartiate est assimilable à une liturgie, même s'il n'en porte pas le nom : « d'une certaine façon, ce que nous voyons fonctionner à Sparte, dans le premier tiers du IV^e s., ressemble bien à ce qu'on appellerait ailleurs une liturgie, puisque la cité confie à un particulier les dépenses liées à l'entretien de chevaux d'armes ».

61. XÉNOPHON, *Helléniques*, 3.4.15 ; cf. XÉNOPHON, *Agésilas*, 1.23-24.

62. « La solution qui consiste à faire de l'*hippotrophia* une liturgie militaire reste donc, et de très loin, la plus plausible, puisqu'elle peut s'appuyer à la fois sur un contexte favorable (la persistance de cavaleries locales) et sur des hypothèses plausibles de mise en œuvre » : Chr. CHANDEZON (n. 56), p. 40.

63. CICÉRON, *De Republica*, 2.36 : *Atque etiam Corinthios video publicis equis adsignandis et alendis orbium et viduarum tributis fuisse quondam diligentis* (« Je sais que les Corinthiens, jadis, avaient à cœur de fournir et d'entretenir les chevaux destinés au service de la cité, grâce à des impôts prélevés sur les orphelins et sur les veuves »). La présence des orphelins, comme à Athènes, et des veuves, comme à Rome, peut être comprise de la même manière : les orphelins sont sans doute exemptés du service, et une veuve, c'est un

n'est pas précisée, mais l'auteur fait nécessairement référence à la Corinthe d'avant la destruction de 146 av. J.-C., puisque la cité n'a été refondée, sous la forme d'une colonie romaine, qu'en 44 av. J.-C., un an avant la mort de l'auteur et plusieurs années après la publication du *De Republica*. Cicéron met par ailleurs ce système en lien avec l'*equus publicus*, qui était l'équivalent romain⁶⁴.

Si on se penche sur le cas des monarchies hellénistiques, on trouve, là encore, que les cavaliers n'avaient pas forcément à se procurer leur monture par leurs propres moyens. En Macédoine, il semble que le cheval était initialement fourni par l'État, ou du moins qu'il existait une aide⁶⁵. D'après Chr. Chandezon, après la mort d'Alexandre, il devint de règle, dans les monarchies hellénistiques, de fournir aux cavaliers des montures élevées au sein des haras royaux⁶⁶; M. B. Hatzopoulos remarque cependant qu'il ne faut pas réduire ce problème à une alternative binaire, où le cheval serait soit entièrement à la charge du cavalier, soit entièrement à la charge de l'État, et il émet la possibilité que le cavalier ait pu participer à l'achat de la monture. De ce point de vue, il mentionne l'exemple très éclairant de la Suisse au xx^e siècle, où le coût du cheval était réparti entre le cavalier et l'État⁶⁷. Même si ce rapprochement est purement hypothétique, un tel système n'est pas sans intérêt pour la présente étude, puisqu'il est très proche de celui qu'on peut déceler à

foyer qui ne fournit pas d'homme pour la défense de la cité. On peut donc comprendre qu'on ait cherché à remplacer le service personnel par une contribution financière.

64. Si l'on suit sur ce point Tite-Live (TITE-LIVE, 1.43.9), les chevaux de la cavalerie, depuis le règne de Servius, étaient payés grâce à une indemnité fournie par l'État et entretenus grâce à un impôt sur les veuves. Il s'agit de sommes assez importantes, puisque les cavaliers recevaient 10 000 as (soit environ 1000 drachmes attiques) pour l'achat du cheval, et 2000 as par an pour son entretien. Ces indemnités sont connues sous le nom d'*aes equestre* et d'*aes hordearium*. L'*aes hordearium* est un équivalent du *sitos* à Athènes, aussi bien en termes de fonction que par son montant : 2000 as font 200 drachmes, soit un peu plus de trois oboles par jour, à rapprocher des quatre oboles par jour du *sitos* à Athènes au iv^e siècle. À partir de la fin du v^e siècle cependant (TITE-LIVE, 5.7.12-13 et 5.12.12), les cavaliers romains commencent à fournir eux-mêmes leur monture; mais ils perçoivent en échange une solde trois fois supérieure à celle des fantassins – ce qui constitue toujours une compensation financière susceptible, à terme, d'amortir le coût du cheval.
65. Chr. CHANDEZON, «Chevaux et remonte dans la cavalerie d'Alexandre», dans Ar. GARDEISEN, Chr. CHANDEZON (éd.), *Équidés et bovidés de la Méditerranée antique. Rites et combats, jeux et savoirs* (2014), p. 160.
66. Chr. CHANDEZON (n. 65), p. 165; cf. M. B. HATZOPOULOS, *L'organisation de l'armée macédonienne sous les Antigonides. Problèmes anciens et documents nouveaux* (2001), p. 42-43.
67. M. B. HATZOPOULOS, *L'organisation de l'armée macédonienne sous les Antigonides. Problèmes anciens et documents nouveaux* (2001), p. 43 : «l'exemple de la Suisse moderne, où les chevaux de la cavalerie étaient soit fournis aux citoyens-soldats par les haras fédéraux contre la moitié de leur prix d'estimation, soit fournis par les cavaliers eux-mêmes contre remboursement de la moitié du prix d'estimation de la part de la Confédération, devrait nous inciter à la prudence, car il montre bien la diversité et la complexité des solutions possibles».

la lecture des comptes de Pompidas, où l'aide semble indexée sur la valeur des chevaux, mais ne couvre pas l'ensemble du prix. Un autre cas intéressant, enfin, est fourni en dehors du monde grec à proprement parler, lors de la révolte des mercenaires de Carthage en 241 av. J.-C. La révolte des mercenaires est due au mécontentement de ces derniers qui réclament, avant tout, le paiement de leur solde ; mais une fois que les Carthaginois leur ont cédé sur ce point, ils cherchent à obtenir le versement des autres indemnités qui ne leur ont pas été payées, au premier rang desquelles figure le remboursement du prix des chevaux tués au cours du service⁶⁸. Cette clause faisait sans doute partie de leur contrat initial ou des promesses qui leur avaient été faites. Elle nous apprend en tout cas que les mercenaires étaient propriétaires de leur monture, mais qu'il existait une forme d'assurance de la part de l'employeur leur permettant d'obtenir le remboursement du cheval si celui-ci venait à mourir au cours du service. En somme, cette clause est comparable à ce qu'on trouve à Athènes, où les tablettes de plomb avaient sans doute pour but, on l'a vu, de garantir le remboursement du cheval à son juste prix. Elle devait du reste reposer sur un système similaire d'évaluation du prix des montures. Bien que cet exemple soit situé hors de la sphère proprement grecque, il est fort possible qu'il ait pu exister des dispositifs similaires dans les recrutements de mercenaires du monde grec et des monarchies hellénistiques : certains des mercenaires carthaginois étaient grecs, et le phénomène du mercenariat s'étendait à l'échelle du bassin méditerranéen, ce qui a pu contribuer à diffuser ce type de pratiques.

De cette brève analyse, il ressort donc qu'à l'époque classique comme à l'époque hellénistique, et contrairement à ce qu'affirme P. Fröhlich⁶⁹, le modèle du cavalier fournissant son cheval à ses propres frais est loin d'être une norme : dans toutes les cités où nous avons des renseignements, il existe des aides de nature variée, allant de l'aide financière (Athènes) à des formes de liturgie qui consistent à faire porter le coût des chevaux par les citoyens les plus riches, sans que les cavaliers fassent nécessairement partie de cette catégorie (Sparte, les cités grecques d'Asie Mineure). Enfin, ceux qui étaient personnellement exemptés du service pouvaient avoir à supporter, en échange, le coût des chevaux (Corinthe, les cités d'Asie lors de la campagne d'Agésilas et le système de cavalerie mercenaire proposé par Xénophon). Au sein des armées royales, il semble avoir été normal de fournir une monture aux cavaliers. Le système que je propose de voir dans les comptes de l'hipparque Pompidas, où la cité ne prendrait à sa charge qu'une partie du

68. POLYBE, 1.68.8 : Διόπερ ἅμα τῷ συγχωρῆσαι τὰ περὶ τῶν ὀψωνίων αὐτοῖς τοὺς Καρχηδονίους εὐθέως ἐπέβαινον καὶ τῶν τεθνεώτων ἵππων ἀπῆτουν τὰς ἀξίας (Là-dessus, dès que les Carthaginois leur eurent cédé sur la question de la solde, ils augmentèrent leurs exigences et se mirent à réclamer le remboursement des chevaux qu'ils avaient perdus).

69. FRÖHLICH 2004, p. 489 (cf. *supra*).

coût de la monture, n'est pas attesté tel quel dans l'Antiquité, mais M. B. Hatzopoulos, on l'a vu, le suppose possible.

CONCLUSION

Une lecture attentive de l'inscription *IG VII, 2426* me paraît donc susceptible d'ouvrir de nouvelles voies pour la compréhension du fonctionnement de la remonte de la cavalerie dans les cités grecques, et en particulier en Béotie. Avant le II^e siècle déjà, la Confédération béotienne semble avoir accordé la plus grande importance à sa cavalerie, comme le montrent les documents épigraphiques qui la concernent, assez nombreux au regard des informations très parcellaires dont on dispose pour l'infanterie⁷⁰. Si l'interprétation proposée ici s'avère juste, on pourra disposer d'un nouvel élément pouvant nous éclairer sur le fonctionnement de cette cavalerie : les chevaux ont pu être payés en partie par la cité, *via* des fonds alloués annuellement à l'hipparque pour les besoins de la remonte. On ne peut cependant exclure que ce système de remonte ait été institué par la cité de Thèbes après la dissolution du *koinon*, et il faut donc rester prudent sur l'apport de ce texte à la compréhension de la cavalerie de la Confédération.

Une telle interprétation des comptes de Pompidas permet en retour d'éclairer les questions de remonte de la cavalerie dans le reste du monde grec : il s'agit de la première attestation d'une subvention donnée aux cavaliers pour les aider à se procurer une monture. Elle permet de revenir sur ce que nous savons des autres systèmes de remonte dans le monde grec : à Athènes tout d'abord, un examen attentif des données disponibles permet de supposer qu'il en allait de même. Comme on l'a vu, il est fort possible que la *katastasis* ait été un don, et non un prêt, comme on le supposait jusqu'ici sur la base d'un passage d'Harpocraton. De façon générale, la plupart des cités semblent avoir été disposées à se mettre en frais pour avoir une cavalerie efficace ; c'est du moins ce qu'on observe dans tous les cas où l'on possède de la documentation sur l'entretien de la cavalerie. Le document thébain constitue donc un élément supplémentaire permettant de comprendre les enjeux de la remonte de la cavalerie dans les cités à l'époque hellénistique, et, de façon plus générale, les coûts de fonctionnement des armées civiques.

70. Le fonctionnement de la cavalerie est relativement lisible grâce au texte de la convention entre les cavaliers d'Orchomène et de Chéronée (ÉTIENNE, ROESCH 1978), aux dédicaces de cavaliers précédemment citées, *IG VII, 3087* et *IThesp 202* et à la grande stèle des magistrats de Thespies (*IThesp 84*). Grâce aux dédicaces de fantassins (*IThesp 201* et *SEG III, 354*) et à la stèle des magistrats de Thespies, on connaît les différents corps composant l'infanterie, mais on ignore leur constitution exacte, et leur organisation administrative nous échappe largement.